

ARRETE N° 19-061
Portant fermeture de l'amphithéâtre 084
situé sur le site de Sarcelles

- Vu *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,*
Vu *les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*
Vu *la délibération du conseil d'administration en date du 21 mars 2016 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,*

Considérant que le Président de l'Université est responsable de la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans l'enceinte de son établissement,

Considérant qu'il y a lieu, étant donné le risque de chute de plaque, d'interdire l'accès de l'amphithéâtre 084 situé sur le site de Sarcelles, Boulevard Bergson.

LE PRÉSIDENT de l'UNIVERSITÉ DE CERGY-PONTOISE

ARRETE

Article 1^{er}

Au vu du risque de chute de plaque dans l'amphithéâtre 084 situé sur le site de Sarcelles, Boulevard Bergson, l'accès à l'amphithéâtre est interdit à compter du 11 octobre 2019 à toute personne non autorisée.

Article 2

Le présent arrêté est porté à la connaissance des tiers, par voie d'affichage dans les locaux de l'université.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin lorsque les travaux de sécurisation auront été effectués.

Article 4

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy le 11 octobre 2019,

Le président de l'université
de Cergy-Pontoise

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 11 octobre 2019

Publié le : 11 octobre 2019